

N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de St-André-de-Restigouche tenue le 6 mai 2024 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Tammy Arsenault
Diane Turgeon	Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry	Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024
4. Adoption des dépenses encourues du mois d'avril 2024
5. Trésorerie
6. Correspondance
7. Toutes recommandations des contribuables par écrit
8. Résolution de concordance courte échéance et adjudication – règlement d'emprunt 005-2018 (261 800 \$)
9. Offre de service – jardinières de fleurs – Bélanger Paysagiste
10. Soumission de TELUS – pour connexion affaires IP
11. Début de travail à temps plein – Isaac Hernandez - 6 mai 2024
12. Budget de dépenses pour les employés de voirie
13. Demande de démolition du bâtiment résidentiel situé au 232 route Principale
14. Adoption des Procédures portant sur la réception et l'examen des plaintes
15. Point divers :
 - a) Suivi de dossier
 - b) Sécurité publique
 - c) Chemins – Offre de Service Arpo
16. Période de questions
17. Levée de la séance
18. Huis clos



N° de résolution
ou annotation

060-2024

061-2024

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

Période de questions

Point 3 :

Résolution : Adoption du procès-verbal

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le procès-verbal du 8 avril 2024 est adopté tel que rédigé.

Point 4 :

Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois d'avril 2024

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 30 avril 2024 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement.

Le bordereau CP-04-24 (comptes payés) totalisant une somme de 10 731.21\$

Le bordereau SAL-04-24 (salaires payés) totalisant une somme de 6 171.58\$

Il est proposé par Roch Gohier

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-04-24 (comptes à payer) totalisant une somme de 36 334.31\$

Total des dépenses du mois : 53 237.10\$

Point 5 :

Trésorerie

La directrice dépose à la table la situation financière au 30 avril 2024.

Point 6 :

Correspondance

062-2024

Résolution d'appui à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix pour conserver le service gouvernemental du MESS

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-André-de-Restigouche nécessite les services donnés au Centre local d'emploi.

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Nous appuyons la Municipalité de Pointe-à-la-Croix dans ses démarches de conservation des services du Centre local d'emploi dans leur municipalité.



063-2024

N° de résolution
ou annotation**Résolution – Commandite du Tournoi de Golf 2024 – Villa des Plateaux**

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité verse un montant de 50\$ en guise de commandite pour le Tournoi de golf 2024 de la Villa des Plateaux.

064-2024

Résolution – Commandite du dîner du 3ieme âge des Chevaliers de Colomb

Sur proposition de Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité verse un montant de 50\$ en guise de commandite pour le Dîner du 3ieme âge des Chevaliers de Colomb.

065-2024

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 261 800 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 261 800 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
005-2018	261 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	47 400 \$	
2026.	49 800 \$	
2027.	52 200 \$	
2028.	54 900 \$	
2029.	57 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

066-2024

Résolution : Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 mai 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mai 2024
Montant :	261 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche a demandé,



N° de résolution
ou annotation

à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mai 2024, au montant de 261 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

47 400 \$	4,89000 %	2025
49 800 \$	4,89000 %	2026
52 200 \$	4,89000 %	2027
54 900 \$	4,89000 %	2028
57 500 \$	4,89000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,89000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 400 \$	4,92000 %	2025
49 800 \$	4,92000 %	2026
52 200 \$	4,92000 %	2027
54 900 \$	4,92000 %	2028
57 500 \$	4,92000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,92000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 400 \$	4,80000 %	2025
49 800 \$	4,65000 %	2026
52 200 \$	4,55000 %	2027
54 900 \$	4,55000 %	2028
57 500 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,77300

Coût réel : 5,01768 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 13 mai 2024 au montant de 261 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 005-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.



N° de résolution
ou annotation

068-2024

Sur proposition de Tammy Arsenault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que la municipalité accepte l'offre de service de Bélanger Paysagiste pour
l'année 2024 au montant de 1 303.86\$ taxes incluses.

Résolution – Soumission Telus – Connexion IP

Sur proposition de Roch Gohier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La téléphonie du bureau municipal sera avec la Téléphonie IP, permettant
une économie sur le compte de téléphone mensuel. Le montant mensuel
sera de 25 \$ plus taxes. Le frais d'installation à distance est de 70 \$ plus
taxes. Un téléphone sera également fourni par Telus pour un montant de
0.01 \$.

069-2024

**Résolution concernant le début de la saison estivale 2024 pour
l'employé municipal**

La directrice générale, Tania Lebel, demande au conseil d'accepter la date de
début de travail pour Isaac Hernandez pour le 6 mai 2024. En raison de l'arrivée
de la belle saison, Monsieur Hernandez peut commencer à effectuer des travaux
plus avancés et peut désormais travailler ses heures complètes, du lundi au
vendredi.

Sur proposition de Sylvie Charest
et résolu unanimement que
le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte le
début du travail à temps plein de l'employé municipal, Isaac Hernandez, en date
du 6 mai 2024.

070-2024

**Résolution concernant un budget pour les employés de voirie de Saint-
André-de-Restigouche**

La directrice générale, Tania Lebel, demande au conseil d'ajouter au budget
municipale une somme de 800\$ au budget annuel afin de permettre aux
employés municipaux de s'équiper de produits de sécurité (vêtement étanches,
lunettes de sécurité, etc.) en cas de besoin et pour rendre leur travail plus
sécuritaire.

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge
et résolu unanimement que
le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte la
proposition de budget pour les employés municipaux pour un montant de 800\$.

071-2024

**Résolution pour la demande de démolition du bâtiment résidentiel situé
au 232, route Principale**

Sur proposition de Diane Turgeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La municipalité approuve la demande de démolition du bâtiment
résidentiel situé au 232, route Principale sous condition qu'aucune
objection au projet ne soit reçu avant le 8 mai 2024 à 15 h 45.

072-2024

Point 14 :

**Résolution - Adoption des Procédures portant sur la Réception et
l'examen des plaintes formulée dans le cadre de l'adjudication d'un
contrat ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur
unique**

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La municipalité adopte le document de Procédure selon les
recommandations de la firme ARPO.

Point 15 :

0782



N° de résolution
ou annotation

- a) Suivi de dossier
- a. Processus à finaliser avec Arpo – envois de documentation et d’appel d’offre ;
 - b. Bibliothèque :
 - i. Une visite des représentants du Réseau des Bibliothèque aura lieu le 21 mai 2024 à 11 h. Il sera à voir s’il sera nécessaire de changer l’ordinateur en place pour une amélioration.
- b) Sécurité publique
- a. Une correspondance sera envoyée à tous les propriétaires de lots boisés afin de les aviser des problèmes continus de bris chemins, des déchets causés par les mouvements de bois ainsi que de faire un rappel concernant les heures permises pour les bruits nuisibles entre 23 h et 7 h.
- c) Chemins :
- a. Le nivelage des chemins se fera dans les prochains jours.
 - b. Les projets de la route Principale Nord et du Rang 3 : Les appels d’offres PAVL seront faits dans les prochaines semaines. Les dépenses de préparations Arpo sont d’un montant total de 34 959 \$. Ces dépenses sont admissibles à la TECQ.
Sur proposition de Roch Gohier
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents
La municipalité ira de l’avant avec les propositions d’Arpo et commencera les appels d’offres dans les prochaines semaines.
 - c. Les ponceaux dans le Rang 4 sont dangereux, malheureusement il est impossible de tout réparer à la fois mais le problème est pris en note et les employés municipaux garderont un œil sur la situation.

Point 16 :


Période de questions


Point 17 :


Levée de la séance

Les points à l’ordre du jour étant tous épuisés, Jean-Marie St-Onge, propose la levée de la séance. Il est 19 h 45.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Tania Lebel
Directrice générale et
Greffière-trésorière